



Communauté  
de Communes  
de Sélestat



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE  
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS  
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE  
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR  
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN  
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Grand Est  
l'Eurométropole de Strasbourg  
Mulhouse Alsace Agglomération  
Colmar Agglomération  
Saint-Louis Agglomération  
La Communauté d'Agglomération de Haguenau  
la Communauté de Communes de Sélestat  
la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile**

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la « convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région ».

#### **Article 1 : Durée de la convention**

La convention est prolongée de 24 mois à partir du 1<sup>e</sup> octobre 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

#### **Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N**

L'évolution des prix au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne sera pas appliquée.

#### **Article 3 : extension du PTU de Saint Louis à la commune de Sierentz**

Le PTU de Saint Louis, ayant été étendu à la commune de Sierentz, celle-ci sera donc intégrée dans l'offre Alsa+ 24h et Groupe Journée du titre de la zone urbaine de Saint Louis à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2022.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 8 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN



Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221116-20221116p26-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

